

Présentation de la journée

Pierre Vellas

DANS **GÉRONTOLOGIE ET SOCIÉTÉ** 1991/4 vol. 14 / n° 59 , PAGES 10 À 11
ÉDITIONS **FONDATION NATIONALE DE GÉRONTOLOGIE**

ISSN 0151-0193

DOI 10.3917/g.s.059.0010

Date de mise en ligne : 21/09/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-gerontologie-et-societe1-1991-4-page-10?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Fondation Nationale de Gérontologie.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE

Pierre VELLAS *

J'attirerai votre attention sur quelques points essentiels du Colloque. Pourquoi la protection juridique de la personne âgée revêt-elle, dans notre société, une importance majeure ?

Tout d'abord, du fait, évidemment, du vieillissement de la population, avec un accroissement important du nombre de personnes très âgées, de celles qui présentent, précisément, un problème important du point de vue de l'application de l'article 490 du Code civil, par leur affaiblissement dû à leur âge. Des besoins nouveaux apparaissent, à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Nos systèmes juridiques, en France comme dans les pays industrialisés, ne sont pas, pour leur grande majorité, adaptés à l'évolution des besoins de nos sociétés vieillissantes, malgré certains ajustements législatifs réalisés dans l'un ou l'autre pays.

- Ces systèmes présentent, certes, le grand avantage d'apporter la garantie judiciaire à la protection fondamentale des droits et libertés d'une personne vulnérable, mais, en contrepartie, la procédure apparaît, à tort ou à raison, lourde et complexe, spécialement pour des médecins ou des travailleurs sociaux qui ne l'utilisent qu'en dernier recours.

- D'autre part, en déclenchant les mécanismes de protection, de sauvegarde de justice, de curatelle ou tutelle, on a l'impression, parfois à tort, que ces systèmes vont un peu à l'encontre des efforts de la gérontologie, qui visent à renforcer l'autonomie.

Les systèmes de protection mis en place ont bien des avantages, mais ils vont réduire très souvent cette autonomie, ne serait-ce que par la procédure lourde et complexe pour mettre fin à une tutelle.

Il y a une graduation, que le Président Massip va décrire, entre la sauvegarde de justice et la tutelle. Je sais aussi que des magistrats utilisent très justement la sauvegarde comme phase empirique, qui va leur permettre de déterminer ce qu'il est possible de faire dans les meilleures conditions.

Cela n'était pas prévu par les textes ; cela est dû à la générosité avec laquelle des magistrats l'utilisent.

- **Enfin, ce système de protection, Mme le Ministre l'évoquait tout à l'heure, est beaucoup plus tourné vers le patrimoine que vers la personne.**

* *Professeur de Droit international, Université de Toulouse I. Directeur de l'Institut d'études internationales et des Pays en développement.*

Or, sans méconnaître l'importance du patrimoine, c'est la personne qui nous intéresse ici. Si de nombreux magistrats sont très soucieux de la personne, il n'en demeure pas moins que, dans la réalité des faits, les gérants de tutelle expriment souvent des opinions contraires, dans les conditions dans lesquelles ils exercent leurs fonctions, s'ils le considèrent utile. Leur charge est lourde, surtout lorsque les personnes âgées dont ils ont la charge sont seules, en détresse et qu'ils sont leur seul lien social.

Ils doivent alors naturellement faire du courrier pour elles, leur rendre visite... Leur indemnisation est cependant quasi inexistante pour ces fonctions totalement bénévoles ; elle ne couvre pas les frais de déplacement, de courrier... Les moyens nécessaires pour bien remplir leur mission ne leur sont pas donnés.

Le programme élaboré pour cette journée de travail a été conçu avec votre très étroite participation.

Après l'exposé introductif du Président Massip, sur le régime juridique de la personne âgée, des cas seront évoqués par des professionnels, dans différents secteurs. Puis, nous serons amenés à faire l'inventaire des lacunes dans les systèmes de protection. Nous serons heureux d'avoir le témoignage de vos connaissances, de votre expérience et vos suggestions et propositions. Nous considérerons ensuite les sanctions qui peuvent venir corriger les abus.

Enfin, dans l'après-midi, une table ronde étudiera dans quelle mesure il est possible d'amender et d'améliorer le système, en termes réalistes, par les voies et moyens de la législation et la réglementation ou de la jurisprudence ; mais aussi, de façon concrète, par des initiatives expérimentales de terrain qui permettront de construire, au jour le jour, avec tous ceux qui se sentent concernés, des solutions qui pourront améliorer la condition du vieil homme dans notre société, particulièrement celui qui est le plus vulnérable et qui a le plus besoin de protection.